

A

La Ministre de la Culture et de la Communication

Paris, le 11 juin 2012

Objet : Prolongation d'activité au-delà de 65 ans

Nous attirons votre attention sur la situation d'agents du ministère ayant sollicité une prolongation d'activité au-delà de 65 ans.

Suite à leurs demandes, ils nous ont fait part de la réponse apportée par leur administration. Celle-ci accuse réception de leur dossier, en leur précisant toutefois que le Ministère de la Culture et de la Communication a fait savoir qu'à ce jour il ne donne pas suite aux demandes de prolongation d'activité.

Cette décision nous semble contraire à la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public qui indique à l'article 1 :

« Sous réserve des reculs de limite d'âge pouvant résulter des textes applicables à l'ensemble des agents de l'Etat, la limite d'âge des fonctionnaires civils de l'Etat est fixée à soixante-sept ans lorsqu'elle était, avant l'intervention de la [loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010](#) portant réforme des retraites, fixée à soixante-cinq ans.

« Sous réserve des droits au recul des limites d'âge reconnus au titre des dispositions de la [loi du 18 août 1936](#) concernant les mises à la retraite par ancienneté, les fonctionnaires dont la durée des services liquidables est inférieure à celle définie à [l'article L. 13](#) du code des pensions civiles et militaires de retraite peuvent, lorsqu'ils atteignent les limites d'âge applicables aux corps auxquels ils appartiennent, sur leur demande, sous réserve de l'intérêt du service et de leur aptitude physique, être maintenus en activité. »

Nous tenons à vous rappeler les principes défendus par notre organisation syndicale concernant la retraite : le retour du droit à une retraite pleine et entière à 60 ans (et aux 37,5 annuités) pour toutes et tous, et dès 55 ans pour les travaux pénibles.

Mais dans l'état actuel de la loi, SUD Culture Solidaires vous demande de prendre en compte les situations difficiles auxquelles se trouvent confrontés les agents. Leur demande de prolongation d'activité n'est pas un choix, mais une obligation qui s'impose à beaucoup d'agents qui n'ont pas cumulé le nombre de trimestre requis pour percevoir, à leur départ, une pension « décente ». La situation des retraité-es est telle aujourd'hui que nombre d'entre eux/elles sont amené-es à reprendre une activité, souvent dans des conditions déplorables.

Les textes prévoient que chaque situation doit être étudiée et que le refus de l'administration ne peut être que sous réserve de l'intérêt du service, après que l'agent ait démontré son aptitude physique. Il n'est pas acceptable que la réglementation soit ainsi détournée et qu'un refus systématique soit opposé et ce sans justification.

La politique de suppressions de postes dans la fonction publique ne doit pas être un préalable à l'examen des demandes.

SUD Culture Solidaires souhaite l'arrêt de cette politique qui vise à supprimer au plus vite des postes au ministère, d'étudier au cas par cas les demandes de prolongation qui vous sont adressées et d'être sensible à la situation économique et sociale de l'agent avant d'apporter une réponse argumentée.

Dans l'attente de la prise en compte de notre requête, veuillez agréer, madame la ministre, nos sincères salutations syndicalistes.

SUD Culture Solidaires,
Sophie Aguirre,
Secrétaire générale